

Le portage de repas

Ce service s'adresse aux personnes âgées et leur permet de recevoir des repas tout prêts à domicile afin de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans pour autant devoir faire les courses ou la cuisine.



Comment ça marche ?

Le portage de repas s'adresse à toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus résidants sur la commune. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de remplir le bulletin d'inscription au préalable et de le transmettre à l'accueil de la Mairie dument complété. Cette fiche d'inscription peut être retirée en mairie ou au CCAS et doit

être accompagnée d'une pièce d'identité et d'une copie de votre dernier avis d'imposition.

Les agents en charge du portage de repas à domicile distribuent aux bénéficiaires les repas tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés de 11h30 à 12h30. Votre présence est impérative lors de la livraison des repas. Il appartiendra à chacun de signaler au moins 48 heures à l'avance toute absence afin que le service puisse être normalement assuré. Sans information préalable, le repas vous sera facturé.

Les menus

L'objectif principal du portage de repas est de faciliter le quotidien des personnes en perte d'autonomie qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses et de préparer leurs repas. Les menus se veulent équilibrés et en liaison froide. La municipalité met tout en oeuvre pour livrer le bénéficiaire dans des conditions optimales du respect de la chaîne du froid.

Exemples de menus :

- | | |
|---|--|
| • Entrée : Pizza tomate et fromage | • Entrée : Concombre fromage frais ail et fines herbes |
| • Plat : Emincé de saumon sauce crème et fondue de poireaux | • Plat : Effiloché de canard en parmentier |
| • Laitage : Fromage frais Cantadou ail et fines | • Laitage : Yaourt à la pulpe de fruits |
| • Dessert : Fruit bio | • Dessert : Tarte au citron meringuée |



Les tarifs

Les tarifs varient en fonction de la situation financière des bénéficiaires.

La participation financière est déterminée sur la base du revenu fiscal de référence figurant sur votre dernier avis d'imposition (de 4,61€ à 8,07€).

Le bénéficiaire recevra mensuellement (par voie postale ou électronique) en début de mois (pour le mois échu), une facture détaillant le nombre de repas livrés, les jours de livraison, le tarif et le montant à régler.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou espèces au service Finance à la Mairie. Pour les autres modes de règlement, se rapprocher de la Mairie.

Contact

Vous avez des questions?

Vous souhaitez en savoir plus pour vous même ou pour l'un de vos proches? Contactez les services municipaux :

- pour le CCAS par téléphone au 01 30 28 77 74 ou au 01 30 28 77 77 ou par mail : ibajeux@villedechampagne.fr
- pour le service finance : 01 30 28 77 73.

Documents

[Bulletin inscription portage de repas 2024](#)

[Règlement portage de repas_2024](#)

Liens utiles

[Roul'vers : navette d'accès aux soins](#)